



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

## Mobilisation de ressources

## Point 11.4 de l'ordre du jour

## Document produit par le Secrétariat de la CIPV

1. Le rapport financier indique qu'en 2015, les contributions versées par les donateurs n'ont pas été aussi élevées que prévu et que les objectifs financiers définis pour la mobilisation de ressources n'ont pas été réalisés, ce malgré des progrès importants faits par le Secrétariat sur le plan administratif dans ses pratiques de gestion financière. Plusieurs facteurs doivent désormais être pris en compte dans la perspective de la célébration d'une année internationale de la santé des végétaux en 2020, pour laquelle le Secrétariat s'apprête à lancer un plan agressif:

- Le Secrétariat a amélioré la rigueur et la transparence des plans de budgétisation et des plans de travail annuels;
- Les crédits alloués au programme ordinaire de la FAO n'augmentent pas, or ils sont essentiels pour garantir un financement stable des activités de base du Secrétariat;
- Les fonds de roulement du Secrétariat sont principalement alimentés par les fonds fiduciaires, et les dépenses salariales sont financées principalement par le programme ordinaire;
- Toutes les ressources supplémentaires proviennent de fonds de projet, issus d'autres programmes, et notamment du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), de l'UE et de la République de Corée;
- Il est absolument nécessaire de stabiliser les investissements à un niveau plus élevé dans les programmes opérationnels de base;
- Les fonds de roulement pourraient être stabilisés si un accord de contribution prévoyant des contributions volontaires était mis en place.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

2. Un accord de contribution volontaire pluriannuel, qui serait un moyen de stabiliser le budget prévisionnel et planifier au-delà du cycle budgétaire annuel, serait une avancée considérable pour le Secrétariat, qui a pour mission de fournir le meilleur service possible aux parties contractantes.
3. En outre, comme convenu par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa septième session (2012), la stratégie en matière de mobilisation de ressources est «d'assurer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) un financement durable et suffisant qui lui permette d'atteindre ses objectifs stratégiques». Il est prévu qu'un certain nombre de buts fixés dans la stratégie adoptée par la CMP soient pleinement atteints d'ici à 2021. Le premier but mentionné dans la stratégie -- la création d'un cadre administratif et financier adéquat -- a été atteint par la création du Comité financier et une amélioration de la transparence et de la clarté du budget. Les rapports financiers sont détaillés et donnent des informations plus précises et plus transparentes sur la situation financière du Secrétariat de la CIPV.
4. Le but suivant, qui est d'élaborer des stratégies de communication et d'information, a été plus difficile à réaliser. La CMP a approuvé une stratégie de communication, mais les ressources qui seraient nécessaires pour employer à plein temps un spécialiste de la communication au sein du Secrétariat ne sont pas là. Des travaux sont en cours pour améliorer le Portail phytosanitaire international de manière qu'il soit plus convivial et plus utile. Il est en effet essentiel de veiller à l'image de la communauté des membres de la CIPV au niveau mondial, surtout dans l'optique de la mobilisation de ressources et du renforcement des activités relatives à la Convention. Les efforts déployés pour mieux faire connaître la CIPV et contribuer à sa mise en œuvre en général doivent également mettre en valeur le rôle des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV). L'instauration d'une année internationale de la santé des végétaux en 2020 étant jugée prioritaire, le Secrétariat compte sur les parties contractantes, les ORPV, les partenaires et toutes les autres parties intéressées pour accroître la visibilité du Secrétariat de la CIPV et de ses activités, qui sont essentielles. Une action de mobilisation de ressources va de pair avec une action dynamique en matière de communication.
5. Le Secrétariat a également mis en place un groupe de travail chargé de la mobilisation de ressources, qui s'efforce de rallier d'éventuels donateurs. Des réunions avec des donateurs potentiels ont eu lieu, et d'autres sont prévues. Les premières réactions ont été positives, et de nouvelles contributions commencent à être versées.
6. Le Secrétariat est également parvenu à obtenir un financement de 1 million d'USD pour le projet ePhyto dans le cadre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce. L'état d'avancement de ce projet est présenté dans le document CPM 2016/23.
7. Outre les réalisations positives susmentionnées, il serait bon de demander à nouveau à la communauté de la CIPV de réexaminer la possibilité de mettre en place un accord de contribution en faveur de la CIPV afin d'encourager les parties contractantes à verser des contributions volontaires. Ces contributions permettraient de financer durablement les travaux du Secrétariat de la CIPV.
8. L'objectif de cette proposition est de garantir la stabilité du financement des travaux du Secrétariat de la CIPV, face au risque de diminution des ressources. Certes, les ressources allouées au financement du programme ordinaire de la FAO n'ont pas diminué au cours de ces dernières années, mais elles n'ont pas suivi le rythme de l'inflation et rien ne garantit qu'elles resteront au même niveau à l'avenir. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, la mise à disposition de ressources stables voudrait dire que les objectifs et les buts à atteindre à l'avenir auraient une chance d'être réalisés.
9. Aucun montant n'est spécifié pour les contributions volontaires, mais le Secrétariat estime qu'un montant minimum pourrait faciliter à l'avenir un financement durable et régulier. Sachant que les parties versent des contributions obligatoires à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et vu les ressources fournies au Codex, suggérer une contribution volontaire régulière d'un faible

montant à verser au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV, afin d'améliorer la planification des activités, ne serait pas déraisonnable.

10. Ces ressources seraient spécifiquement affectées, entre autres, à des activités supplémentaires de renforcement des capacités (notamment élaboration de manuels et actions de formation), à la mise au point, la traduction et l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), à l'amélioration de l'infrastructure informatique, ainsi qu'à d'autres activités liées à la Convention. Les fonds permettraient de faire avancer la cause de la santé des végétaux dans le cadre d'activités spécifiques de la CMP. L'élément essentiel serait, avec l'approbation de la CMP, l'affectation d'une partie des fonds à la mise à disposition des ressources humaines nécessaires pour appuyer les activités décidées par la Commission.

11. Dans le cadre de l'effort fait par le Secrétariat pour présenter des rapports financiers plus transparents, des rapports seraient établis et publiés sur l'emploi de ces fonds, notamment des rapports trimestriels mis en ligne et des informations dans le rapport financier annuel présenté à la CMP pour approbation. Les accords de contribution pourraient porter sur le financement d'activités spécifiques si le donateur en fait la demande mais à la base l'idée serait de conclure des accords de contribution sur le long terme.

12. La CMP est invitée à:

- *prendre note* des activités de mobilisation de ressources menées par le Secrétariat de la CIPV en 2015 et prévues pour 2016,
- *appuyer* et encourager le recours à des accords de contribution entre le Secrétariat et des pays ou des groupes de pays ou des organisations, afin de garantir un financement stable et régulier aux travaux liés à la Convention;
- *encourager* le versement annuel d'une contribution nominale constante par les parties contractantes ou groupes de parties contractantes qui peuvent le faire, en fonction de la situation financière de chaque donateur.